



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application des articles L.122-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17 et L.121-18 du Code de l'Environnement

PROJET DE RÉSERVE DE SUBSTITUTION DU CHÂTELAR DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES EN COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

DU 23 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2024 INCLUS

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de réserve de substitution du Châtelar, dont le Maître d'Ouvrage est l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap, s'articule autour de trois objectifs : relever le débit réservé du Drac pour prélever l'environnement, améliorer l'efficacité hydraulique du réseau et sécuriser la disponibilité de la ressource pour différents usages. Selon le principe de la substitution, les réseaux hydrauliques en aval du projet de retenue ne dépendront plus en période critique de juillet et d'août des eaux du Drac, mais des eaux stockées dans la réserve lors de la période des hautes eaux au printemps. Le projet contribue également à la modernisation des infrastructures hydrauliques, en convertissant le réseau gravitaire existant en réseau sous pression. Le projet vise aussi à accroître la résilience du territoire face au changement climatique en redistribuant de manière plus efficace et prospective les ressources hydriques disponibles, sans augmenter le volume total prélevé dans le Drac, ni extension du périmètre d'irrigation existant.

ARTICLE 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet a deux composantes :

- **La création de la réserve de substitution** localisée en partie Est et non urbanisée de la commune de La Roche-des-Arnauds. Cette retenue d'eau artificielle comprendrait une digue d'une hauteur de 17 mètres, mesurant 5 mètres de largeur au niveau du couronnement et s'étendant sur une longueur d'environ 700 mètres. Avec une superficie de plan d'eau d'environ 10 hectares et une capacité approximative de stockage en eau d'environ 950 000 m³, le projet de réserve de substitution du Châtelar serait composé d'un plan d'eau, d'une digue, et d'espaces techniques tels que le chemin d'accès et la chambre de vannes.
- **La conversion du réseau gravitaire en réseau sous pression**
Cette composante consisterait en la pose d'environ 17 kilomètres de canalisations enterrées sur la commune de La Roche-des-Arnauds, d'un diamètre compris entre 32 et 400 millimètres. Ce nouveau réseau d'irrigation sous pression se substituerait aux canaux gravitaires historiques actuellement en place et permettrait la desserte d'une superficie globale de près de 107 hectares de terrains faisant déjà partie intégrante à ce jour du périmètre syndical de l'ASA. Le projet ne prévoit pas de station de pompage visant à élever la pression dans le réseau de desserte.

ARTICLE 3 : APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet, soumis à étude d'impact et évaluation environnementale au titre des dispositions du Code de l'Environnement, entraînerait notamment :

- La disparition d'une zone humide située dans l'emprise du projet, des habitats associés et des espèces faune/flore présentes, ainsi que d'un boisement.
- Le déplacement d'une haie d'arbres dit « arbres têtards » situés sur la future rive gauche du plan d'eau.

Dans le cas où l'opportunité du projet serait confirmée lors de la concertation du public, une démarche « Éviter-Réduire-Compenser » sera mise en œuvre. Elle consistera à éviter, autant que possible, les travaux pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement avant de s'attacher à réduire ces impacts et, enfin, à compenser ceux qui pourraient possiblement subsister.

ARTICLE 4 : CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet de création de réserve de substitution du Châtelar ayant une incidence sur l'environnement, la Maîtrise d'Ouvrage se trouve dans l'obligation légale d'organiser une concertation préalable encadrée par le Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement précise et encadre les diverses procédures, en fixant notamment des délais à respecter tant pour l'information préalable du public des modalités et objectifs de la procédure engagée, que sur les durées de consultation.

Le montant d'investissement du projet étant estimé à 26 millions d'euros hors-tax, le porteur de projet a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de veiller à la qualité, à la sincérité, à la transparence et à l'intelligibilité des informations diffusées au public, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation. En date du 15 avril 2024, l'ASA du Canal de Gap a saisi officiellement la CNDP pour solliciter la nomination de garant(s). Lors de sa séance plénière du 2 mai 2024, la CNDP a désigné Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU, garants du processus de concertation préalable pour le projet de réserve de substitution du Châtelar.

Pour toute observation ou question sur le déroulement du processus de concertation, les 2 garants peuvent être contactés par courriel (concertation.reserve.chatelar@garant-cndp.fr) ou par courrier postal libellé à leur nom, à l'adresse de la CNDP : 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris.

La concertation publique a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation telles que définies à ce jour. Cette procédure doit permettre de débattre de l'opportunité du projet et de ses orientations principales. Elle vise également à informer, à ce stade du projet, des incidences potentielles de sa réalisation sur l'environnement.

ARTICLE 5 : DURÉE ET PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation se déroulera du 23 septembre au 22 novembre 2024 inclus.

On distingue 2 ensembles de périmètres concernés par le dispositif de concertation :

- Le périmètre réglementaire de proximité : la commune de La Roche-des-Arnauds concernée par le projet et les 2 intercommunalités du territoire (Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar).
- Le périmètre d'influence composé d'une partie de la vallée du Champsaur, du Gapençais et du Buëch.

ARTICLE 6 : MODALITÉS ET TEMPS FORTS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de contribution suivantes permettent au public de s'informer et donner son avis sur le projet :

- **Le dossier de concertation préalable** est mis à disposition du public en ligne sur le site internet de l'ASA du Canal de Gap (www.canaldegap.fr) et sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr), ainsi qu'en version papier dans les 4 lieux officiels de la concertation.
- **4 lieux officiels** avec dossiers et registres de concertation mis à disposition aux horaires d'ouverture au public :
 - Mairie de La Roche-des-Arnauds,
63 Place de la Mairie, 05400 La Roche-des-Arnauds
 - Siège de l'ASA du Canal de Gap,
2 Avenue Lesdiguières, 05000 Gap
 - Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance,
3 Rue Colonel Roux, 05000 GAP
 - Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar,
5 Rue des Lagerons, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur
- **Courrier** : ASA du Canal de Gap, Immeuble le Révelly - 2 Avenue Lesdiguières, 05000 GAP
- **Mail** : projet-chatelar@canaldegap.fr
- Plateforme participative en ligne : **projet-chatelar.fr**
- Participation aux différentes rencontres et temps d'échanges

Plusieurs temps d'échanges avec le public sont prévus :

3 réunions publiques :

- Gap > Salle « Le Tempo », mardi 24 septembre 2024 de 18 h à 20 h (cette réunion pourrait être organisée au format mixte présentiel/distanciel).
- La Roche-des-Arnauds > Maison de Pays, mardi 8 octobre 2024 de 18 h à 20 h.
- Saint-Bonnet-en-Champsaur > Salle de la Mairie, lundi 4 novembre 2024 de 18 h à 20 h.

Des stands mobiles, où l'équipe projet vient à la rencontre du public (dates précisées sur le site Internet du projet projet-chatelar.fr) :

- Marchés de Pelleautier et de la Roche-des-Arnauds ;
- D'autres rencontres et ateliers avec les publics concernés pourraient être organisées.

ARTICLE 7 : SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Au plus tard un mois après la fin de la concertation, les garants publieront un bilan. Ce bilan présentera les étapes de la concertation et ses apports en restituant les différents points de vue exprimés, les arguments qui les fondent, la manière dont le responsable a pris en compte leurs recommandations et les arguments présentés par le public. Il contiendra également des recommandations auxquelles le Maître d'Ouvrage devra répondre.

Au plus tard 2 mois après réception du bilan des garants, le Maître d'Ouvrage rédigera un dossier des enseignements de la concertation, dans lequel il répondra aux recommandations de la CNDP. Ainsi, la concertation préalable s'achèvera avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le Maître d'Ouvrage aux recommandations contenues dans le bilan des garants. Les enseignements de la concertation synthétiseront également le dispositif d'information mis en place et les différentes contributions du public.

Ce document sera porté à la connaissance du Conseil Syndical de l'ASA du Canal de Gap et sera rendu disponible sur le site Internet de l'ASA (www.canaldegap.fr) ainsi que sur le site dédié au projet (www.projet-chatelar.fr).